Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 2 (1914)

Heft: 16

Artikel: Les prud'femmes : appel aux lecteurs

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-249565

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Je suis suffragiste, parce que je considère le suffrage pour les femmes comme un grand pas vers le règne de justice et de vérité après lequel l'humanité entière soupire; j'ai la ferme conviction que, quand les femmes auront dans tous les pays le droit de vote et d'éligibilité, le jour sera bien près où flottera l'étendard universel de liberté et de paix.

Elisa MAURER.
Présidente du Groupe suffragiste de Sonvilier.

* * *

Un suffrage qui exclut les femmes ne saurait être universel. Refuser le droit de vote aux femmes, c'est admettre le principe du suffrage restreint. Les femmes feront reconnaître leur droit quand la raison sera plus forte que l'habitude et l'intérêt des privilégiés.

René MORAX.

* * *

Je suis partisan du suffrage féminin:

1° parce que je suis opposée au suffrage universel... des hommes;

2° parce qu'il me chagrine de voir une moitié d'humanité s'obstiner à vouloir faire avancer toute seule le lourd bloc de l'humanité entière, comme si l'autre moitié n'avait pas aussi de la force et de l'ingéniosité;

3° parce que je voudrais avoir une patrie. Actuellement, je n'ai qu'un pays d'origine.

Lydie MOREL.

* * *

Parce que le *droit* est *un* pour toute *personne*, et que la femme est une personne.

Le droit politique, à savoir celui d'organiser la société où l'on vit, dont on dépend, et qu'on fait vivre par l'impôt, est la condition même du droit civique, lequel s'élabore par la représentation électorale. Or, le droit n'a pas de sexe. En s'arrogeant le droit d'être seul électeur et législateur, l'homme accapare à son profit un privilège exorbitant, que ni la justice, ni la morale, ni le bon sens ne justifient.

Si la femme n'a pas encore ses droits politiques, c'est d'abord qu'elle ne sait pas les réclamer, et ensuite que, dans notre société « chrétienne », la raison du plus fort est toujours la meilleure.

A. de MORSIER.

* * *

Impossible de dire comment je me suis *convertie* au suffrage de la femme, car je ne puis me rappeler le temps où je ne l'étais pas. Je suis suffragiste depuis que j'ai des convictions propres, c'est-à-dire depuis au moins quarante ans. Mais je puis dire que, durant toute ma vie, jamais je n'ai participé à aucun effort d'intérêt général, à aucune initiative d'utilité publique quelconque, sans avoir touché du doigt, très douloureusement, l'injustice et le tort qui nous sont faits par la privation du droit de suffrage et de représentation.

E. PIECZYNSKA-REICHENBACH.

* * *

L'exercice de ma profession m'a mis à même de constater qu'en général la femme est aussi intelligente que l'homme; elle est donc capable de comprendre aussi bien que ce dernier tous les problèmes politiques et sociaux qui intéressent l'humanité. D'autre part, la pratique de la vie m'a montré que la femme est certainement plus morale et plus dévouée que l'homme. Je crois donc que son intervention dans la politique ne pourra avoir que d'heureux effets. Voilà pourquoi je suis féministe.

Henri SENSINE, professeur.

* * *

Je ne comprends pas, ayant probablement l'esprit mal fait, que l'on puisse discuter la question des droits politiques féminins. Il me paraît, en effet, évident que la femme, devant l'élaboration des lois qui lui sont applicables, possède exactement les mêmes droits que les hommes. Soutenir le contraire, alors que la vie moderne oblige les femmes, dans leur majorité, à prendre un métier, et assez souvent, à courir seules leur chance, c'est obéir au préjugé, à la force de l'habitude, ou simplement à un radieux égoïsme.

Quand je discute cette question avec des porte-barbe ennemis du suffrage féminin, je suis toujours frappé de la puérilité de leurs arguments: « ... les gosses..., la cuisine... la famille... », on n'entend que ça, alors que des milliers de femmes n'ont pas de famille, et parfois pas de cuisine, parce que les dures réalités économiques en ont ainsi décidé. D'autre part, je ne vois pas en quoi le bonheur des familles, quand famille il y a, serait détruit, parce que la femme, trois fois l'an, participerait par son vote au ménage de cette plus grande famille qui s'appelle le pays. Les $^9/_{10}$ des objections (querelles intestines, impulsivité, infériorité de nature) relèvent de l'opérette. Le dernier dixième ne prévaut pas contre cette règle d'élémentaire équité: « Il est inique d'appliquer à la moitié de l'humanité des lois fabriquées au nom du droit du plus fort par l'autre moitié. »

On dit, il est vrai: « La femme est *autre* que l'homme. Elle a ses aptitudes. Qu'elle nous laisse les nôtres! » Sans doute. Mais c'est précisément parce que la femme est *autre* que l'homme, qu'elle peut seule juger de ce qui lui convient ou pas. Quand les hommes s'en mêlent (voir le chapitre prostitution), on ne sait que trop comment ils arrangent les choses!

(A suivre.)

Benj. VALLOTTON.

LES PRUD'FEMMES [1]

APPEL AUX ELECTEURS

A quoi servent les Tribunaux de Prud'hommes.

Chacun sait à Genève que cette utile et bienfaisante institution, composée de différentes cours mixtes (patrons et ouvriers), a pour but de juger les contestations qui peuvent s'élever entre maîtres et ouvriers, patrons et employés, maîtres et domestiques, pour tout ce qui concerne le louage de service, l'exécution du travail et le contrat d'apprentissage (Art. 1er de la loi du 12 mai 1897).

Pour ce faire, et afin que la sentence soit portée par des juges compétents, les diverses professions ont été divisées en douze groupes, réunissant des métiers appartenant à la même catégorie. C'est ainsi que tout ce qui concerne la confection des vêtements entre dans le Groupe VI, tout ce qui concerne l'alimentation fait partie du Groupe VII, etc. Les électeurs de chaque groupe nomment pour 4 ans un Conseil de prud'hommes, composé de 15 patrons et de 15 ouvriers ou employés. C'est ce Conseil qui juge les cas litigieux portés devant lui par des personnes exerçant les professions que le groupe représente.

Or, nous constatons immédiatement que si, par exemple, dans le groupe VII une contestation entre un boucher et son employé est jugée par un tribunal où se trouvent au moins un boucher et un employé boucher, compétents dans cette question litigieuse, dans le groupe VI, une contestation entre modiste et cliente, entre corsetière et ouvrière, ne sera pas tranchée par des personnes du métier, mais, par exemple, par un sellier et un cordonnier. Le cas est fréquent, et pour être fréquent, il n'en est pas moins ridicule. La possibilité d'appeler un expert féminin ne nous paraît pas une garantie suffisante, car ce ne sont pas les experts qui prononcent la sentence.

Les Prud'femmes.

Aussi fut-ce une modification juste et sensée à l'art. 4 de la loi constitutionnelle que vota à l'unanimité le Grand Conseil le

[1] A nos lecteurs qui n'habitent pas le canton de Genève, nous pouvons dire qu'au moment où nous mettons sous presse, le Grand Conseil ne s'est pas encore prononcé sur cette question, ainsi qu'il doit le faire avant qu'elle soit soumise au peuple. Au cours du second débat, un amendement a été proposé qui a fait l'objet d'un renvoi à la Commission: celui de substituer à *l'inscription d'office* des femmes sur les tableaux électoraux, *l'inscription volontaire*. Nous n'avons rien à objecter à cette mesure, si elle s'applique aux *hommes* comme aux *femmes*, mais nous regretterions de devoir l'adopter par opportunisme, si elle concerne seulement les femmes. *(Réd.)*

27 février 1910, et que ratifia le peuple les 13-20 juin 1910. L'article nouveau disait :

« Sont électeurs et éligibles les patrons, ouvriers et employés *de l'un et l'autre sexe*, de nationalité suisse, âgés de vingt ans révolus et domiciliés dans le canton. »

Le règlement d'application et l'initiative populaire.

Cet article de loi, pour être appliqué, devait être complété par une loi organique. C'est cette deuxième loi que nous attendons depuis quatre ans. La loi donnant aux femmes l'électorat et l'éligibilité en matière de tribunaux de prud'hommes *n'a jamais été appliquée.* Il est donc impossible de se prévaloir de ses résultats pour en demander l'abrogation. Tous les arguments que l'on avance contre elle ne sont par conséquent que suppositions et théories sans fondement.

Les arguments contre la loi sur les Prud'femmes.

Que disent les adversaires de la loi, ceux qui en signant l'initiative, ont obligé le peuple de Genève à se prononcer *encore une fois* sur une question qu'il avait déjà tranchée par l'affirmative?

Tableaux électoraux.

Ils disent : « L'introduction des prud'femmes se heurtera à des difficultés insurmontables, difficulté d'établir des tableaux électoraux, difficulté d'ordre financier... »

Nous répondons :

L'établissement des tableaux électoraux pour les femmes sera-t-il beaucoup plus compliqué que celui des tableaux électoraux masculins, et pourquoi? Le recensement annuel ne peut-il servir à quelque chose en cette circonstance? Pourrait-on nous dire pourquoi on ne peut employer le même système quand il s'agit des femmes et des hommes? Et pourrait-on aussi nous expliquer pourquoi il est plus difficile au Département de l'Intérieur d'établir des tableaux électoraux pour les femmes, qu'au Département des Finances de dresser la liste de toutes celles qui paient leurs impôts?

Mais la femme, dit-on, change de nationalité par son mariage. Il nous paraît que ce fait ne passe pas inaperçu, que les registres publics le constatent, et qu'il est facile de rayer des tableaux électoraux et des Conseils de prud'femmes la Genevoise ou la Suissesse qui épouse un étranger.

La femme, dit-on encore, change souvent de profession. Il n'est pas prouvé que ce soit plus souvent que l'homme. Quand on possède un métier, on l'abandonne difficilement et pour des raisons graves. Nous pouvons citer une Association de travailleuses qui, depuis sept ans, a vu passer de 400 à 500 membres, dont 22 seulement ont changé de profession. Nous estimons que c'est peu.

Les femmes dans l'industrie.

On dit aussi : « L'institution des prud'femmes n'est pas nécessaire, celle des prud'hommes suffit amplement. Les juges actuels sont parfaitement qualifiés pour juger en lieu et place des femmes tous les cas qui se présentent. »

Nous répondons :

Ce jugement pourrait à la rigueur se comprendre, si les femmes travaillant dans l'industrie et le commerce n'étaient qu'une infime minorité. Mais ce n'est pas le cas. Toutes les professions occupent des femmes, toutes les industries font appel à la main d'œuvre féminine. En Suisse, d'après le recensement professionnel de 1905, sur 1.755.000 personnes occupées dans toutes les entreprises, à l'exception de l'industrie à domicile, 655.000 appartiennent au sexe féminin. Dans l'industrie à domicile, la proportion est autrement plus forte : 67.000 femmes y sont occupées, tandis que l'on n'y trouve que 24.000 hommes. Certaines industries, telle que la ganterie, n'emploient que des femmes; d'autres, comme la lingerie, la confection, le tricotage, le travail de la paille occupent environ le 90 % de femmes. Même les grandes industries métallurgiques comptent des femmes parmi leurs ouvriers. Il y aurait donc injustice criante à refuser dans certaines professions le droit de suffrage à la femme pour les Tribunaux de prud'hommes. Pour le prouver encore mieux, prenons l'exemple d'une industrie où, sur 1000 personnes occupées, il y a 5 hommes. Alors, au moment des élections prud'hommales, ce sont ces 5 hommes qui choisissent les juges, tandis que les 995 femmes n'ont autre chose à faire qu'à accepter sans mot dire toutes les décisions de leurs collègues?

La question des salaires.

On dit encore : « L'institution des prud'femmes n'aura aucune influence sur les salaires féminins, et l'on a tort de compter sur elle pour les faire remonter. »

Nous répondons :

Nous ne croyons pas du tout que, par le simple fait de cette loi, les salaires augmenteront comme par enchantement. Mais il est indéniable que si les femmes obtiennent le droit de vote pour les Tribunaux de prud'hommes, elles prendront conscience de leur force et de leur dignité. Elles seront appelées à une vie nouvelle, et celles d'entre elles qui ont les plus bas salaires chercheront à sortir de leur situation. Qui oserait critiquer cette loi si elle avait ces bienheureux résultats? Il faut connaître la situation de la majorité des ouvrières pour se rendre compte de l'urgente nécessité qu'il y a d'apporter de profondes réformes à cet état de choses. Combien voyons-nous de femmes travaillant dans nos établissements commerciaux et industriels, gagner un salaire variant entre 1 fr. et 1 fr. 50 par jour pour 10 ou 11 heures de travail, d'autres s'exténuant à domicile pendant 12 à 15 heures pour 10 à 15 centimes par heure, quand ce n'est pas moins encore? Si cette loi avait pour effet d'apporter un peu d'espoir parmi ces ouvrières, dont la misère chronique est le lot habituel, nous ne pourrions que nous en réjouir.

On dit également :

« Cette institution ne suscite aucun enthousiasme parmi les intéressées, et au fond, il leur est parfaitement indifférent que la loi fonctionne ou non. »

Nous répondons :

C'est là aussi une opinion qui ne repose que sur une hypothèse. On ne pourra vraiment connaître l'opinion de toutes les femmes qu'au moment où la loi entrera en vigueur. Et d'ailleurs, faut-il s'étonner si l'intérêt des femmes s'est un peu lassé, quand malgré toutes les tentatives, (réunions, affiches, résolutions, lettres au Grand Conseil), elles n'ont pu obtenir qu'on les entendît au sujet d'une loi qui les intéresse directement? On serait découragé à moins.

On dit encore :

« Les Tribunaux de prud'hommes fonctionnent si mal que ce n'est pas la peine d'en augmenter le désarroi, en y introduisant des femmes. »

Nous répondons :

A supposer que cet argument soit exact, — et rien n'en prouve le bien fondé, au contraire — nous estimons qu'il est foncièrement anti-démocratique. Ce n'est pas en le restreignant à des privilégiés que l'on améliore le fonctionnement d'une institution, quelle qu'elle soit.

On dit enfin :

« Il n'y a pas de mission plus délicate que celle de juger son semblable. » Et on paraît insinuer que cette mission est au-dessus de la capacité de la femme.

Nous répondons :

Nous estimons qu'en matière professionnelle — et on nous accordera que les Conseils de prud'hommes sont, avant tout, des tribunaux professionnels — l'expérience du métier, jointe à une saine raison et au bon sens, suffisent amplement pour dicter une sentence juste et équitable. C'est là tout ce que l'on demandera aux prud'femmes.

A ceux qui craignent de voir la femme perdre dans ce contact avec la vie politique, les qualités et la dignité de son sexe, nous répondrons qu'il ne s'agit pas en l'occurence de lancer la femme dans la politique, mais de lui donner un droit professionnel en échange d'un devoir professionnel. La nécessité de gagner son pain l'arrache bien plus sûrement encore à son foyer, et la jette sans défense dans tous les périls de la lutte pour la vie.

Ce qui se fait ailleurs.

Aussi bien notre canton n'est-il pas le premier Etat qui ait introduit des femmes dans les Tribunaux de prud'hommes. En Suisse, nous signalons le canton de Zurich, par la loi du 29 janvier 1911. La France, la Belgique aussi, nous ont précédé dans cette voie, et n'ont qu'à se louer des résultats obtenus. La jurisprudence n'a pas été bouleversée pour cela. Les patronnes comme les ouvrières ont su choisir celles qui avaient le plus de qualités pour remplir le poste d'honneur auquel elles les destinaient. Les élections n'ont donné lieu à aucune compétition entre l'élément masculin et féminin. Les groupements patronaux comme les groupements ouvriers ont su donner à leurs nouvelles collègues la part proportionnelle à laquelle elles avaient droit. Aujourd'hui, les uns à côté des autres, ils rendent la justice sans souci de ceux qui comparaissent devant eux.

Remarquons qu'en Belgique, ces élections ont lieu d'après le système de la *représentation proportionnelle.*

Aux Electeurs.

Pour tous ces motifs: 1° Illogisme de cette tentative d'abrogation d'une loi qui n'a jamais été appliquée; 2° Absence d'obstacles et de réelles difficultés; 3° Raison de justice et de bon sens; 4° Raisons économiques; 5° Expériences favorables de pays voisins, moins soucieux que le nôtre des droits individuels.

Nous engageons les électeurs de notre canton, au nom des principes démocratiques qui sont la gloire de notre République,

à voter sans abstention pour le maintien de la loi du 27 février 1910, donnant aux femmes l'électorat et l'éligibilité en matière de Tribunaux de prud'hommes.

Union des Femmes de Genève.
Union des Travailleuses catholiques.
Union ouvrière de Genève.
Groupe des Femmes socialistes.
Association genevoise pour le Suffrage Féminin.

Cette brochure sera tirée à 25.000 exemplaires environ et envoyée à tous les électeurs genevois avec un bulletin de vote. Les frais seront considérables pour nos Sociétés, auxquelles le Mouvement Féministe *transmettra tous les dons que l'on voudra bien lui remettre à cette intention.*

Souscription du "MOUVEMENT FÉMINISTE" pour la campagne en faveur de la loi sur les prud'femmes

Premières listes	*Fr.*	*106.—*
M. Ed. D.	»	*7.50*
Abandon d'une indemnité de voyage	»	*10.30*
Mme Ad. L.	»	*3.—*
Résultats d'une campagne suffragiste	»	*60.—*
Total	*Fr.*	*186.80*

Commissions Scolaires

Notre petite enquête sur le rôle des femmes dans les Commissions scolaires (voir le *Mouvement Féministe* des 10 décembre et 10 janvier) nous a amené encore plusieurs réponses intéressantes que nous publions ci-après, en remerciant très vivement leurs auteurs de toute la peine qu'elles ont prise.

* * *

A Genève:

La Commission scolaire a été instituée en 1866 par la nouvelle loi scolaire. Sans préciser que des dames en feront partie, elle les admet, puisqu'elle stipule qu'elle comptera des représentants de l'enseignement enfantin, primaire, ménager, et de l'école secondaire. Elle doit compter alors 30 membres, dont 20 nommés par le Conseil d'Etat, et 10 par les fonctionnaires. De fait, des dames en font partie dès 1886.

La loi actuelle prévoit 42 membres: 24 sont nommés par le Conseil d'Etat, dont un tiers choisis en dehors de l'enseignement; 18 donc sont nommés par les fonctionnaires, et la loi précise maintenant que, pour l'école primaire et pour l'école secondaire, il y aura un maître et une maîtresse. Auparavant, c'était seulement facultatif de nommer des maîtresses. Les dames sont mises sur le même pied que les messieurs.

7 femmes, dont 3 nommées par le Conseil d'Etat (la présidente de la Société d'Utilité publique (section de Genève), une doctoresse et une maîtresse d'école) et 4 nommées par leurs collègues fonctionnaires, font actuellement partie de la Commission scolaire.

J'ai eu l'impression que les dames ne se trouvaient point du tout gênées d'y siéger, que leur place y est tout indiquée, que leur voix dans les discussions y est écoutée.

On peut trouver leur nombre minime, mais il ne faut pas oublier que la Commission scolaire représente l'école, de la base au sommet (de l'école enfantine à l'Université), et que, pour que tous les établissements soient représentés, ainsi que l'Etat et la famille, il doit y avoir place pour beaucoup de messieurs. Cela semble si naturel, que les dames du corps enseignant, ainsi que les mères de famille, y soient représentées, qu'on a peine à croire qu'ailleurs il puisse y avoir opposition à cette idée.

Pour ma part, j'ai fait, au sujet des horaires, une proposition pour l'étude de laquelle une sous-commission avait été nommée (heure d'entrée de l'après-midi pour les établissements d'instruction secondaire portée à 2 heures au lieu de 1 heure ½). Je me basais sur l'impossibilité pour quantité d'enfants de la campagne d'aller dîner chez eux, et sur la mauvaise organisation de l'après-midi. Si le projet a été repoussé, c'est que l'idée était neuve et contrariait certains fonctionnaires, mais je suis certaine qu'il sera repris et réussira plus tard. Il ne faut voir là aucune opposition antiféministe.

J. Ballet.

* * *

Quand mes collègues m'ont fait l'honneur de m'appeler à les